

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 5 décembre 2024
Délibération n° 2024/16

Le cinq décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis Excusé(e) : VINET Freddy (pouvoir à M. CADOT) Absent(e) : NICOLAS Emmanuel, MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlène
--	--

Secrétaire de séance : GUILLOT Annie	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 12.12.2024
Convocation envoyée le : 28 novembre 2024	AR Préfecture : 017-251702569-20241205-2024_16-DE
Affichage de la convocation le : 28 novembre 2024	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Président informe le Comité syndical que suite à la demande d'un agent contractuel de ne pas renouveler son contrat, il est nécessaire de le remplacer pour les heures des lundis et mardis matins pour la surveillance des enfants à l'accueil de loisirs.

L'agent de restauration, agent de maîtrise, a accepté d'effectuer ces heures. Son temps de travail annualisé, à ce jour, est de 3,66/35^{ème}.

Le temps de travail annualisé passera à 5,23/35^{ème}, soit une augmentation de 42,90%. Le Comité social Technique a donc été consulté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Technique le 26 novembre 2024.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise à raison de 3,66/35^{ème}.
- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise à raison de 5,23/35^{ème}.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document découlant de cette décision,

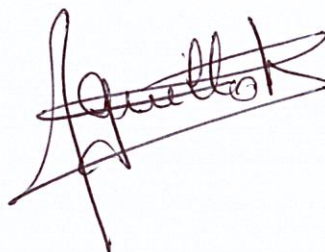
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

<i>GRADE ou EMPLOI</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Postes pourvus</i>
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	28,62 / 35 ^{ème}	1	
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	16,33 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	17,90 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	C	31,74 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	20,72 / 35 ^{ème}	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	28,46 / 35 ^{ème}	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	29,51 / 35 ^{ème}	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	32,03 / 35 ^{ème}	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	10,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	15,03 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2,87 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8,15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	5,35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	6,34 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	12,75/35 ^{ème}	1	1
Agent de Maîtrise territorial	C	5,23 / 35 ^{ème}	1	1
Agent de Maîtrise territorial	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	